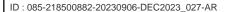
Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE Décision n° DEC2023-027

Objet : Avenant au contrat initial d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la société MAÏF

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22.

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant que la ville a signé un contrat le 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans avec la société MAÏF dont le siège social se situe 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 d'assurance lot

« Dommages aux biens et risques annexe » pour l'ensemble des bâtiments communaux, **Considérant** que le contrat « Dommages aux biens et risques annexe » prévoit d'assurer les expositions à hauteur de 5 000 €,

Considérant que la ville a signé une convention avec le syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf dont le siège social se situe 35 ter rue des Sables 85230 BEAUVOIR-SUR-MER par la délibération n° 2023-016 en date du 27 février 2023 portant sur le prêt d'une exposition « Projet Life Sallina » pour un montant de 18 300 € du 10 au 17 octobre 2023,

DECIDE:

ARTICLE n° 1: De signer un avenant au contrat d'assurance lot « Dommages aux biens et risques annexes » avec la société MAÏF dont le siège social se situe 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9 pour une valeur d'exposition à 18 300 €,

ARTICLE n° 2: La modification du contrat par l'avenant porte sur la période du 10 au 17 octobre 2023,

ARTICLE n° 3: Le coût de la cotisation est de 53.78 € HT soit 60.42 € TTC,

ARTICLE n° 4: De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 06 septembre 2023

Mme Le Maire, Isabelle TESSIER



Diffusion: MAÏF

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 08 septembre 2023 DEC 2023-0027